

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 novembre 2023, a adopté les règlements suivants :

## 19-013-1 Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013)

L'objet est de remplacer la politique actuellement en vigueur, notamment afin de mettre en place un nouveau processus de traitement des plaintes et des signalements.

## 04-061-3 Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

Les modifications visent à confier à la commission le processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement prévu au règlement 19-013.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2023

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat